

RÈGLEMENT NUMÉRO 432-6
RÈGLEMENT NUMÉRO 432-6 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432 ET
CES AMENDEMENTS ÉTABLISSANT LES
TARIFS POUR DIVERS SERVICES RENDUS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE
NAPIERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 432 relatif à l'établissement des tarifs pour divers services rendus par la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244,1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut établir des tarifs pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à l'assemblée du 06 juillet 2023.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 432-6, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

Adulte : Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

Enfant : Toute personne physique âgée de moins de 18 ans;

Année : L'année du calendrier;

Semaine : Du dimanche au samedi;

Dépôt : Somme d'argent remise en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la municipalité et pouvant être confisquée en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;

Famille : Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Résident : Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité; La municipalité reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est(sont) un(des) résidents(s) permanent(s) de Napierville, est considéré comme un résident :

Municipalité : La municipalité de Napierville;

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens ou des services municipaux.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la municipalité de Napierville.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la municipalité de Napierville, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15% à titre de frais d'administration.

Pour toute inscription après la fin de la période indiquée, un montant équivalent à 5% à titre de frais d'administration, sera chargé en plus du montant exigé pour l'activité ou cours.

INTÉRÊTS

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la municipalité, tel que décrété par le règlement annuel de taxation et ce, dès le trente et unième (31^e) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

Malgré ce qui précède, les montants dus par un autre organisme municipal en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la municipalité, tel que décrété par le règlement annuel de taxation et ce, dès le quatre-vingt-onzième (91^e) jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la municipalité à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités aux annexes suivants :

- a) Administration
- b) Service des incendies
- c) Service des travaux publics
- d) Service de l'urbanisme
- e) Service des loisirs
- f) Bibliothèque
- g) Centre communautaire

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

ARTICLE 6 : AJOUT D'UNE ACTIVITÉ, D'UN COURS OU D'UN SERVICE

Advenant l'ajout d'un cours, d'une activité ou d'un service après l'adoption du présent règlement, le conseil municipal autorise la directrice générale à fixer la tarification de ce cours ou de cette activité.

ARTICLE 7: POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Annulation par le participant	AUCUN REMBOURSEMENT UNE FOIS INSCRITS ET QUE L’ACTIVITÉ EST DÉBUTÉE
Annulation par le participant pour une raison médicale	- Annulation recevable en tout temps. - Pour des raisons médicales seulement. - Sur présentation d’un certificat médical orignal dûment signé par un médecin - Les coûts de l'activité seront remboursés au prorata des cours ou activités non suivis et ce, sans frais administratifs.
Annulation par la municipalité	- La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle. - Avant le début de l'activité, le remboursement sera alors intégral et sans frais administratif. - Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies et ce sans frais administratif.

ARTICLE 8 : RÈGLES POUR COMPTE IMPAYÉ LORS DES INSCRIPTIONS

- Camp de jour - Service de garde des camps de jour - Relâche scolaire - Toute activité énumérée dans l'annexe E.	- Aucune inscription ne sera possible dans l'un ou l'autre de ces programmes ou activités si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant. - Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité incluant les frais administratifs alors en vigueur.
---	--

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le règlement 432-5 est abrogés par le présent règlement.

ARTICLE 10: ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 11 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE XX AOÛT 2023.

CHANTALE PELLETIER, MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	06-07-2023
Adoption du règlement :	17-08-2023
Entrée en vigueur :	24-08-2023

ANNEXE « A »
ADMINISTRATION

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
	Authentification de document	Gratuit
	Signature assermentation, déclaration solennelle	Gratuit
	Certificat/attestation de conformité à la réglementation municipale produit par la municipalité	Gratuit
	Célébration d'un mariage civil ou de l'union civile	Tarif judiciaire en matière civile (Chap. T-16, r.10)
	Demande d'accès aux documents - Reproduction	Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (Chap. A-2.1, r.3)
	Location de la salle du conseil:	
	Lors de la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	50\$ taxes incluses
	Résident	50\$ taxes incluses
	Non résident	75\$ taxes incluses
	Organismes à but non lucratif	3 locations gratuites par année civile

ANNEXE « B »
SERVICE DES INCENDIES

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
01-231-22-003	Assistance, services rendus, formations et autres aux municipalités non-membres d'une entente d'entraide déjà établie :	
	Directeur (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Directeur adjoint (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Chef aux opérations (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Capitaine (selon contrat de travail en vigueur)	Minimum 4 heures
	Lieutenant (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Pompier recrue (selon convention collective en vigueur)	Minimum 3 heures
	Autopompe	750\$/ h
	Échelle aérienne	1250\$/ h
	Camion-citerne	500\$/ h
	Unité de secours	500\$/ h
	Repas	Coût réel
	Frais d'administration	5%
	Avantages sociaux	21% sur le temps employé facturé
	Combat d'incendie – véhicule routier d'un non-résident	750\$
	Demande rapport incendie	25\$ (taxes en sus)
	Unité de service incendies (Pick-up)	95\$/h
01-234-20-000	Remplissage de bouteille d'air respirable	8\$/ cylindre 2200 lbs 13\$/ cylindre 4500 lbs Main-d’œuvre, Avantages sociaux, Unité de secours et Frais d’administration

ANNEXE « C »
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
01-234-30-030	Réfection d'une bordure de béton surélevée	
	Machinerie, matériel et main d'œuvre	150\$ mètre linéaire non taxable
	Sciage d'une bordure de béton	Coût réel
01-234-30-020	Réfection d'un trottoir :	
	Machinerie, matériel et main d'œuvre	210\$ mètre linéaire non taxable
01-234-30-030	Déplacement d'une borne-fontaine pour une tranchée inférieure à 15 mètres de longueur	
	Machinerie, matériel et main d'œuvre; Toute demande de déplacement de borne-fontaine doit avoir au préalable l'autorisation technique de la municipalité, afin d'établir la faisabilité et les contraintes qui peuvent causer des frais supplémentaires qui seront chargés au propriétaire s'il y a lieu. La municipalité se réserve le droit de refuser tout déplacement d'une borne-fontaine si elle le juge à propos et ce sans recours possible par le demandeur.	5 500\$ non taxable
01-234-41-000	Frais de raccordement des 3 services pour une tranchée inférieur à 15 mètres de longueur; Le montant exigé pour le (s) branchement (s) au (x) service (s) est égal à la valeur indiquée au présent règlement et :	4 800\$ non taxable
	Machinerie, matériel et main d'œuvre; : Toute demande de branchement aux services doit avoir au préalable l'autorisation technique de la municipalité, afin d'établir la faisabilité et les contraintes qui peuvent causer des frais supplémentaires qui seront chargés au propriétaire s'il y a lieu, tel que les cas suivants :	Coût réel
	Lorsque le diamètre d'une conduite d'alimentation en eau excédera 20 mm (¾ de pouce), un montant de (150 \$) par 6 mm (¼ de pouce) excédentaire sera rajouté au montant initial de 4 000 \$ jusqu'à concurrence de 50 mm (2 pouces); Supérieur à 50 mm (2 pouces), le coût sera facturé selon le coût net.	Coût réel
	L'emploi d'une pelle ou d'un marteau hydraulique sera facturé au demandeur si le sol est gelé et/ou la profondeur à excaver est supérieur à 2.5 mètres (8 pieds). Si la profondeur exige un plan d'excavation approuvé par un ingénieur celui-ci est aux frais du demandeur.	Coût réel

ANNEXE « C »
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS (SUITE)

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
	Avec 2 copies de plans à l'échelle, montrant le système de plomberie et du branchement de services, le tout signé et scellé par un ingénieur membre de l'ordre des ingénieurs du Québec.	Coût réel
	Toute demande acceptée est payable avant la réalisation des travaux pour la partie se situant dans l'emprise publique jusqu'à la limite du lot riverain à desservir. Dans le cas d'un branchement d'aqueduc de plus de 50 mm (2 pouces), ou d'un service d'égout sanitaire de plus de 125 mm (5 pouces) de type PVC DR 28 ou d'un égout pluvial de plus de 100 mm (4 pouces), le paiement est fixé selon un estimé des coûts qui ne pourra être dépassé lors du décompte final. Si le décompte final est inférieur au montant estimé, le montant résiduel sera retourné au demandeur. Les coûts fixés sont calculés selon une distance de branchement ne dépassant pas 15 m (50 pieds).	Coût réel
	Tous les frais exigibles de branchements de services devant être réalisés dans une emprise publique sous juridiction provinciale tels que la rue Saint-Jacques et la rue de l'Église, ceux-ci sont aux frais du demandeur et payable sur présentation d'une estimation écrite par la municipalité dont les termes et obligations sont décrites au présent Article et auxquels s'ajoutent les frais supplémentaires pour répondre aux normes du Ministère des Transports du Québec.	Coût réel
	Les services installés, remplacés, modifiés ou réparés sur la propriété privée entre la bouche à clé (boîte de service) du branchement d'aqueduc et le bâtiment à desservir doivent être exécutés par un entrepreneur au choix et aux frais du propriétaire mais détenant une licence dans le domaine, émis par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ).	Coût réel
	Les travaux doivent être inspectés par la Municipalité avant le remblai.	
	Le bon état et l'accessibilité du robinet de branchement d'aqueduc et de la bouche à clé (boîte de service) est de la responsabilité du propriétaire. La manipulation du robinet de branchement du service d'aqueduc via la bouche à clé (boîte de service) doit être effectuée par un représentant de la municipalité	
	Location de machinerie : les équipements et véhicules alloués par la Direction de travaux publics seront objet de location seulement en cas d'urgence ou à la discrétion de la Direction. Les frais ci-joints n'incluent pas les coûts de l'opérateur ou le chauffeur s'il y a lieu	
	Scie à béton 14``	100\$ jour+ taxes
	Plaque vibrante Bomag BPR 45/550	130\$ jour+ taxes
	Pilon compacteur 139 lb	100\$ jour + taxes
	Rétrocaveuse CAT 420E	130\$ heure +taxes
	Camion 6 roues	80\$ heure + taxes
	Pick up	110\$ jour + taxes

ANNEXE « C »
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
(SUITE)

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
	Pompe 6`357 GPM	350\$ jour + taxes
	Pompe submersible 3`185 GPM	100\$ jour + taxes
	Génératrice 2Kw	65\$ jour + taxes
	Rouleau compacteur Multiquip VR-36 HA	250\$/ jour + taxes
	Laveuse à pression MS Jet 3000 PSI 46 GPM	110\$/ jour + taxes
	Remorque 4 roues	135\$/ jour + taxes
	Chenillette Prinot SW48	450\$ jour + taxes
	Frais de transport de l'équipement (si nécessaire)	1.70\$ km + taxes
01-234-90-000	Fauchage de terrain (1 heure minimum)	300\$/ hre non taxable
	Autres services :	
	Déplacement de lampadaire Selon le type de lampadaire et les travaux pour le déplacement, la totalité des frais sont chargés au propriétaire au coût réel et payable avant les travaux suivant estimation des coûts	Coût réel
	Obstruction d'un égout Si l'obstruction se trouve dans l'emprise de la rue, pas de frais pour le propriétaire.	Sans frais
	Dans le cas contraire, les frais sont à la charge du propriétaire	Coût réel
	Dégel de branchements de service Si la conduite est gélée dans l'emprise de la rue, pas de frais pour le propriétaire.	Sans frais
	Dans le cas contraire, les frais sont à la charge du propriétaire	Coût réel
	Localisation d'une entrée de service	Sans frais
	Demande de fermeture de la vanne de la boîte de service pour réparations Seulement la Ville, par ses employés, a le droit d'ouvrir ou de fermer une vanne d'arrêt extérieur.	Sans frais

ANNEXE « D »
SERVICE DE L'URBANISME

Tarification applicable selon les règlements d'urbanisme en vigueur.

ANNEXE « E »
SERVICE DES LOISIRS

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
01-234-70-037	Restaurant :	
	Slush	2\$
	Desserts glacés	1\$
	Breuvages	1,75\$ (taxes en sus) /un
	Grignotines	1,75\$ (taxes en sus) /un
	Repas congelés	4.35\$ (taxes en sus) /portion
	Soupe Ramen	2.17\$ (taxes en sus) /portion
	Bière, Palm Bay/ Smirnoff/autres...	3,70\$ (taxes en sus) /bouteille
	Bière Microbrasserie, spiritueux	5.43\$ (taxes en sus) /bouteille
	Vin	14.55\$ (taxes en sus) /bouteille
	Verre de vin	3,55\$ (taxes en sus) /un
	Grillades	1.10\$/unité (taxes en sus) /un
01-234-70-113	Défi des trotteurs :	
	Inscription hâtive 1 km (11 ans et moins)	7\$ non taxable
	Inscription tardive 1 km (11 ans et moins)	13\$ non taxable
	Inscription hâtive 2.5 km (14 ans et moins)	14\$ non taxable
	Inscription tardive 2.5 km (14 ans et moins)	20\$ non taxable
	Inscription hâtive 6 km	21\$ (taxes en sus)
	Inscription tardive 6 km	26\$ (taxes en sus)
	Inscription hâtive 10 km	28\$ (taxes en sus)
	Inscription tardive 10 km	33\$ (taxes en sus)
	Inscription hâtive 21 km	36\$ (taxes en sus)
	Inscription tardive 21 km	41\$ (taxes en sus)
	Inscription hâtive par équipe (4 participants)	83\$ (taxes en sus)
01-234-70-050	Inscription tardive par équipe (4 participants)	100\$ (taxes en sus)
	Médailles de participation	13,00\$ (taxes en sus)
	Camp de jour :	
	Inscription 1 enfant	75\$/semaine non taxable
	Inscription service de garde pour A.M. ou P.M.	3.50\$/ 1/2journée non taxable
	Inscription service de garde par jour	7\$/jour non taxable
	Inscription service de garde	\$35 / semaine non taxable
	Frais supplémentaire sur inscription excluant service de garde de sortie pour les non-résidents ou pour les gens de résidence autre que Napierville et Saint-Cyprien de Napierville	50% Supplémentaire
	Sortie extérieure (optionnel)	30\$/ sortie non taxable

ANNEXE « E »
SERVICE DES LOISIRS (SUITE)

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
01-234-72-078	Week-end de Noël :	
	Location espace #1 (1 table de 8 pieds)	85\$ (taxes en sus)
	Location espace #2 (2 tables de 8 pieds)	150\$ (taxes en sus)
	Location espace #3 (1 table de 8 pieds & 1 table de 6 pieds)	140\$ (taxes en sus)
	Location espace #4 (avec accès à la cuisine)	175\$ (taxes en sus)
	Location espace #5 (cabanon extérieur)	35\$ (taxes en sus)
	Location espace #6 (2 tables 6 pieds)	120\$ (taxes en sus)
	Cadeau pour enfant	15,60\$ (taxes en sus)
01-234-70-072	Soccer :	
	Inscription U-3-4 et U-5-6	60\$ non taxable
	Inscription U-7 à U-8	80\$ non taxable
	Inscription U-9 à U-10	85\$ non taxable
	Inscription U-11 à U-12	90\$ non taxable
	Inscription U-13 à U-14	95\$ non taxable
	Inscription U-15, U-16 et U-17	100\$ (taxes en sus)
	Inscription Senior	120\$ (taxes en sus)
	Cours :	
01-234-70-073	Abdos-Fessiers	130\$ (taxes en sus)
01-234-70-112	Anglais pour enfant	95\$ non taxable
01-234-70-062	Badminton	65\$(taxes en sus)
01-234-70-073	Cardio-musculation	120\$(taxes en sus)
01-234-40-063	Danse Country débutant Danse Country intermédiaire Danse en ligne	140\$ (taxes en sus)
01-234-70-087	Dressage de chien	125\$ (taxes en sus)
01-234-70-094	Multisport	95\$ non taxable
01-234-70-105	Gardien averti	75\$ non taxable
01-234-70-061	Karaté Intermédiaire	100\$ (taxes en sus)
01-234-70-061	Karaté pour junior	95\$ non taxable
01-234-70-109	Premiers soins	85\$ (taxes en sus)
01-234-70-058	Volleyball	65\$ (taxes en sus)
01-234-70-060	Yoga	180\$ (taxes en sus)
01-234-70-076	Yoga Parents-enfants	130\$ non taxable
01-234-70-130	Zumba Toning	120\$ (taxes en sus)
01-234-71-130	Zumba	
01-234-70-128	Zumba kid	95\$

ANNEXE « E »
SERVICE DES LOISIRS (SUITE)

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
01-234-70-054	Cours de natation Nageur 1-4 ans (45 minutes) Préscolaire (30 minutes) Parents-enfants (30 minutes) Cours pour écoles	75\$/enfant 40\$/enfant 40\$/enfant 50\$/heures (taxes en sus)
01-234-71-052	Aqua Zumba (10 semaines) Aqua Fitness (10 semaines) Forme Physique (10 semaines)	85\$ (taxes en sus) 85\$ (taxes en sus) 85\$ (taxes en sus)
01-234-71-052	Bain libre/longueurs 5-14) Non-résidents (15 et +)	2\$ enfant 4\$ adultes
01-234-70-126	Dek Napierville :	
	Inscription par match	13.80\$ /saison (taxes en sus)
	Inscription junior	80\$/ taxes incluses
	Inscription par équipe pour tournoi	Adulte : 450\$/ par équipe, par tournoi (taxes en sus) Junior : 315\$/ par équipe, par tournoi (non taxable)
01-234-70-103	Divers :	
	Billet pour soirée culturelle	20\$ à 40\$ (taxes en sus)
	Location :	
01-234-70-116	Ski de fond	3\$/ pour 24 hres (taxes en sus)
	Ski de fond	Weekend 6\$ (taxes en sus)
	Ski de fond	Semaine complète 10\$ (taxes en sus)
01-234-70-004	Chalet pour la journée	200\$ (taxes en sus)
	Chalet pour une 1/2 journée	100\$ (taxes en sus)
	Chalet	30\$/hre (taxes en sus)
	Surface de DEK	25\$/ hre (taxes en sus)
	Glace en soirée secteur patinoire Glace en soirée secteur anneau (lumière)	25\$/ hre (taxes en sus)
	Conciergerie si nécessaire	25\$/ hre (taxes en sus)
01-234-70-071	Arena : Tarif non-résident (Enfant) Tarif non-résident (Adulte)	 2\$ 4\$

RABAIS

Inscriptions aux activités :

- 1- 15% de rabais pour les gens de 50 ans et + (à l'exception des forfaits);
- 2- 5\$ de rabais pour l'inscription d'un deuxième membre de la même famille à une même activité;
- 3- 10\$ de rabais pour l'inscription d'un troisième membre de la même famille à une même activité;
- 4- Gratuit pour l'inscription d'un quatrième membre et plus de la même famille à une même activité;

Camp de jour :

Lors de l'inscription à une semaine complète :

- 5\$ de rabais pour le 2^e enfant;
- 10\$ de rabais pour le 3^e enfant;
- Gratuit pour le 4^e enfant et plus;

Lors de l'inscription à temps partiel :

- 10\$ de rabais par enfant lorsque ce dernier est inscrit à trois jours de camp dans la même semaine.

Service de garde :

Gratuité d'une journée de service de garde lorsqu'inscrit à toutes les plages de la semaine complète;

ANNEXE « F »
BIBLIOTHÈQUE

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
01-231-73-001	Frais de retard	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
01-231-73-002	Location de livres ou autres	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
01-231-73-003	Photocopie, impression, télécopieur	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
01-231-73-004	Abonnement	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
01-231-73-005	Vente de livres	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
01-231-73-006	Livre perdu/liseuse perdue	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
01-231-73-007	Carte d'abonnement	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville
01-231-73-008	Autres	Politique de gestion interne de la bibliothèque de Napierville

ANNEXE « G »
CENTRE COMMUNAUTAIRE

Code G/L	DESCRIPTION	COÛT
01-234-70-002	Location : Salle Jean-Laurent Foucault	
	Résident	115\$ (taxes incluses)
	Non résident	172,50\$(taxes incluses)
	Funérailles d'un résident	60\$ (taxes incluses)
	Funérailles d'un non-résident	90\$ (taxes incluses)
	Location pour 4 heures par un résident	50\$ (taxes incluses)
	Location pour 4 heures par un non-résident	75\$ (taxes incluses)
	Lorsque le locateur a besoin de la salle la veille pour la préparation et décoration seulement et ce, à partir de 18h00.	25\$ (taxes incluses)
	Location : Salle Maurice-Dupuis	
	Résident	190\$ (taxes incluses)
	Non résident	285\$ (taxes incluses)
	Funérailles d'un résident	75\$ (taxes incluses)
	Funérailles d'un non-résident	112,50\$ (taxes incluses)
	Location pour 4 heures par un résident	100\$ (taxes incluses)
	Location pour 4 heures par un non-résident	150\$ (taxes incluses)
	Lorsque le locateur a besoin de la salle la veille pour la préparation et décoration seulement et ce, à partir de 18h00.	50\$ (taxes incluses)
	Location : Salle Dr. Arthur-Ouimet	
	Résident	315\$ (taxes incluses)
	Non résident	472,50\$ (taxes incluses)
	Funérailles d'un résident	115\$ (taxes incluses)
	Funérailles d'un non-résident	172,50\$(taxes incluses)
	Location pour 4 heures par un résident	150\$ (taxes incluses)
	Location pour 4 heures par un non-résident	225\$ (taxes incluses)
	Lorsque le locateur a besoin de la salle la veille pour la préparation et décoration seulement et ce, à partir de 18h00.	50\$ (taxes incluses)
	Dépôt :	
	Dépôt exigible lors du paiement final. Ce montant sera conservé seulement s'il y a des dommages	250\$
	Organismes à but non lucratif :	
	Organismes à but non lucratif œuvrant sur le territoire de Napierville	3 locations gratuites par année civile